

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
Gestion - Administration

ÉPREUVE E2

GESTION ADMINISTRATIVE DES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

SUJET

PCSE CASSIN

Durée : 3 H

Coefficient : 4

Session : 2015

Ce sujet se compose de **23** pages numérotées de **1/23** à **23/23**.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet se compose de 4 dossiers indépendants

La calculatrice est autorisée conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.

Aucun document n'est autorisé

Les annexes A et B sont à rendre avec la copie à la fin de l'épreuve.

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 1/23

Sommaire	Barème indicatif sur 80 points
Dossier 1 – Préparation de la paie <i>Compétences principales :</i> <i>Décompter et planifier le temps de travail</i> <i>Renseigner et contrôler la vraisemblance des états préparatoires aux bulletins de salaire</i> 1.1 Compléter une feuille d'heures 1.2 Proposer des solutions pour plus d'efficacité 1.3 Vérifier le bulletin de paie d'un salarié, recalculer le salaire brut 1.4 Préparer des réponses argumentées pour l'entretien avec le salarié	24 points
Dossier 2 – Déclaration d'embauche <i>Compétences principales :</i> <i>Assurer des opérations administratives liées à la formation du personnel</i> 2.1 Compléter la déclaration préalable à l'embauche	13 points
Dossier 3 – Formation du personnel <i>Compétences principales :</i> <i>Assurer des opérations administratives liées aux étapes d'un recrutement</i> 3.1 Organiser et chiffrer un déplacement 3.2 Proposer des critères de choix	28 points
Dossier 4 – santé et sécurité des salariés <i>Compétences principales :</i> <i>Produire des supports associés aux procédures santé-sécurité</i> 4.1 Élaborer une note d'instruction	10 points
Présentation, soin, orthographe et syntaxe	5 points

Liste des documents

Document 1 - Consignes de Madame CASSIN	Page 7
Document 2 - Rapport des trajets effectués le 12 juin 2015	Page 7
Document 3 - Informations sociales	Page 8
Document 4 - Extrait du contrat de travail de Mathieu BERTIN signé le 05/01/2015	Page 8
Document 5 - Relevés d'heures hebdomadaires de mai 2015	Page 9-10
Document 6 - Bulletin de salaire de Mathieu BERTIN	Page 11
Document 7 - Extrait du contrat de travail de Romain LACAZE	Page 12-13
Document 8 - Courriel de Monsieur CASSIN	Page 14
Document 9 - Durée des trajets	Page 14
Document 10 - Document reçu de notre organisme de formation	Page 15
Document 11 - Horaires et tarifs des trains BORDEAUX → PARIS	Page 16
Document 12 - Horaires et tarifs des trains PARIS → BORDEAUX	Page 16
Document 13 - Tarifs des transports en commun – PARIS	Page 16
Document 14 - Proposition d'hôtels	Page 17
Document 15 - Extrait de la convention collective nationale des ouvriers	Page 17
Document 16 - Documentation sur les formations « système solaire »	Page 18-19
Document 17 - Recommandations INRS sur l'utilisation des EPI	Page 20
Document 18 - Fiche des équipements de protection individuels	Page 21



PCSE CASSIN

21Bis Route De Pauillac
33320 EYSINES

Dépanneur 7/7 jours



Tel : 05 56 35 26 81 - Fax : 05 56 05 87 25 - Email : pcse-cassin@orange.fr

SIRET : 47888162600020 – APE : 4322A – TVA intracommunautaire : FR064788811626 – RCS 478 881 626

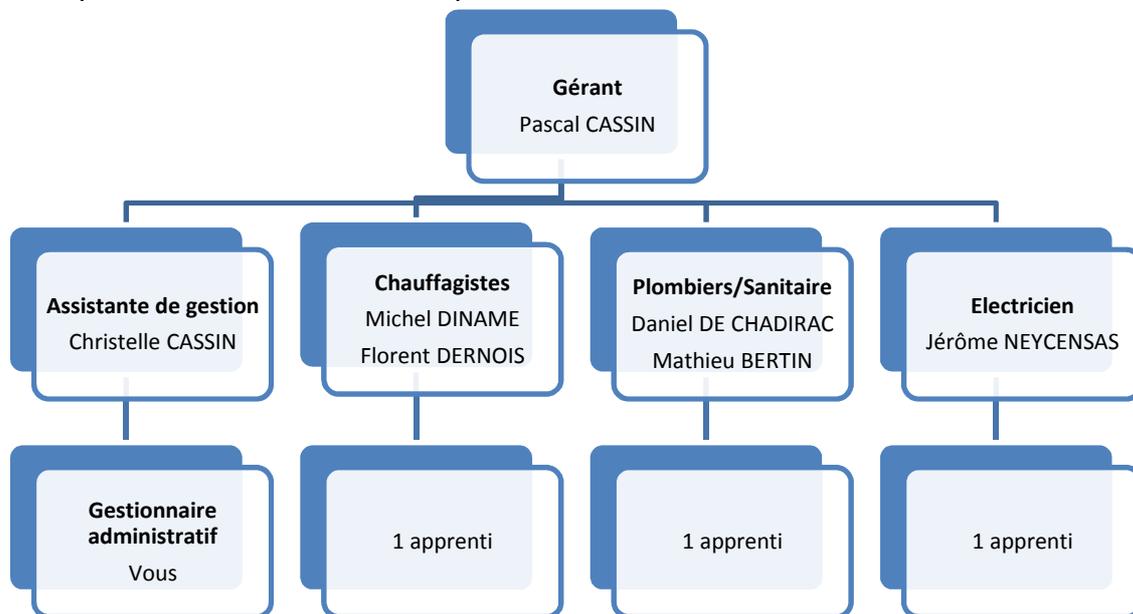
Créée le 7 octobre 2004 par Pascal CASSIN, la société à responsabilité limitée **PCSE CASSIN** est spécialisée dans l'intervention auprès des particuliers et professionnels dans les domaines suivants :

- Plomberie et Sanitaire,
- Chauffage,
- Électricité.

L'équipe de techniciens intervient sur des installations climatiques, frigorifiques et de conditionnement d'air.

L'entreprise PCSE CASSIN fait appel aux prestations d'un cabinet d'expertise comptable pour garantir l'application de la réglementation juridique, fiscale et sociale.

L'entreprise est constituée de 11 personnes :



PCSE CASSIN s'intéresse aux énergies renouvelables, plus particulièrement à l'énergie photovoltaïque et géothermique.

La géothermie est une source d'énergie qui utilise la température la plus élevée du sous-sol de la terre pour produire de la chaleur ou de l'électricité. Tandis que la source de l'énergie photovoltaïque provient du rayonnement solaire.

Pour l'entreprise, ce sont ses grands axes de développement.

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 3/23

Vous travaillez en qualité de gestionnaire administratif(ve) sous la responsabilité de Christelle CASSIN, assistante de gestion.

DOSSIER 1 - Préparation de la paie

Christelle CASSIN a en charge la vérification des éléments constitutifs de la paie pour l'ensemble des salariés avant de générer les bulletins de salaire mensuels. Les heures effectuées constituent les principales variables à contrôler.

Chaque semaine, les salariés concernés remettent à l'assistante de gestion un relevé d'heures sur lequel ils notent, au jour le jour, les heures d'embauche (début de la journée de travail), d'arrêt (avant le déjeuner), de reprise (après le déjeuner) et de débauche (fin de la journée de travail).

Pour leurs interventions, les techniciens se déplacent avec des véhicules de société équipés d'un système de géo localisation. Cet équipement permet à l'entreprise d'éditer des rapports synthétisant les trajets et les heures effectuées par les techniciens.

Madame CASSIN vous confie la vérification des éléments de paie de Mathieu BERTIN, technicien.

1.1 Compléter la feuille d'heures de la semaine 24 (8 au 12 juin 2015) remise par Mathieu BERTIN (annexe A à rendre avec la copie).

Ressources disponibles :

- Consignes de Madame CASSIN (document 1)
- Rapport des trajets effectués le 12 juin 2015 (document 2)
- Informations sociales (document 3)

Les feuilles d'heures sont trop souvent incomplètes ou avec des erreurs de calcul. Madame CASSIN cherche une solution efficace pour remédier à cette forme d'incident.

1.2 Quelles solutions proposez-vous pour amener les salariés à plus de rigueur ? (composition sur la copie)

Vous avez reçu un appel de Mathieu BERTIN qui conteste le montant de son salaire du mois de mai. Il prétend que le nombre d'heures supplémentaires et le montant de la prime d'astreinte sont inexacts. Vous convenez de le rencontrer le lendemain. D'ici là, vous préparez la réponse à lui apporter.

1.3 Vérifier le bulletin de salaire de Mathieu BERTIN et calculer, s'il y a lieu, le nouveau montant du salaire brut (composition sur la copie).

Ressources disponibles :

- Extrait du contrat de travail de Mathieu BERTIN (document 4)
- Relevés d'heures hebdomadaires de mai 2015 (document 5)
- Bulletin de salaire de Mathieu BERTIN (document 6)

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 4/23

1.4 Préparer et argumenter les éléments de réponse à apporter à Mathieu BERTIN lors de l'entretien (composition sur la copie).

DOSSIER 2 - Déclaration d'embauche

Dans le cadre de son développement, l'entreprise a embauché un nouveau salarié, à temps complet, sous contrat à durée indéterminée.

Le 11 juin 2015, le gérant a reçu Romain LCAZE pour l'informer de son embauche après sélection. Le cabinet d'expertise comptable nous fait parvenir le contrat de travail de Monsieur LCAZE recruté en qualité de technicien chauffagiste. Il revient à l'entreprise de poursuivre les formalités.

Le jour même, Madame CASSIN vous demande d'établir rapidement la déclaration préalable à l'embauche à adresser obligatoirement à l'URSSAF dans les huit jours précédant l'embauche fixée au 22/06/2015.

2.1 Renseigner le formulaire de déclaration préalable à l'embauche concernant le nouveau salarié recruté (annexe B à rendre avec la copie).

Ressource disponible :

- Extrait du contrat de travail de Romain LCAZE (document 7)

DOSSIER 3 - Formation du personnel

Monsieur CASSIN a opté pour une stratégie de développement vers le marché des énergies renouvelables. Dans cette optique, il envisage d'inscrire certains de ses salariés à des formations sur les systèmes solaires thermiques.

Mathieu BERTIN et le nouveau salarié, Romain LCAZE, seront les premiers à être formés à la géothermie en septembre prochain.

L'assistante de gestion, Christelle CASSIN, a préparé une documentation pour organiser ce déplacement et en estimer le coût. Elle vous laisse le soin de traiter le dossier.

3.1 Sélectionner les horaires de train et l'hôtel répondant aux contraintes posées par Monsieur CASSIN puis, chiffrer le coût total de la formation (composition sur la copie).

Ressources disponibles :

- Courriel de Monsieur CASSIN (document 8)
- Durée des trajets (document 9)
- Document reçu de notre organisme de formation (document 10)
- Horaires et tarifs des trains BORDEAUX → PARIS (document 11)
- Horaires et tarifs des trains PARIS → BORDEAUX (document 12)
- Tarifs des transports en commun – PARIS (document 13)
- Proposition d'hôtels (document 14)

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 5/23

- Extrait de la convention collective nationale des ouvriers (document 15)
Une autre formation est envisagée, sur le photovoltaïque. Deux documentations d'organismes différents ont été réceptionnées. Il s'agit maintenant de comparer les offres pour choisir le prestataire.

3.2 Proposer au moins cinq critères pour permettre à Monsieur CASSIN d'effectuer un choix entre ces deux prestations de formation (composition sur la copie).

Ressource disponible :

- Documentation sur les formations « système solaire » (document 16)

DOSSIER 4 - Santé et sécurité des salariés

L'évaluation des risques s'inscrit dans l'obligation générale de l'employeur de veiller à la santé et à la sécurité au travail des salariés. L'employeur doit formaliser par écrit dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques.

Le 11 mai 2015, Pascal et Christelle CASSIN ont mis à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Il met en avant l'absence de note d'instruction qui rend obligatoire le port des équipements de protection individuelle (E.P.I.) pour les métiers présentant des risques pour la santé et la sécurité.

L'information à diffuser concerne les techniciens, personnel de l'atelier

4.1 Rédiger l'objet et le corps d'une note d'instruction rappelant aux techniciens l'obligation de porter leurs E.P.I. (composition sur la copie).

Ressources disponibles :

- Recommandations INRS sur l'utilisation des EPI (document 17)
- Fiche des équipements de protection individuels E.P.I. (document 18)

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 6/23

Document 1 - Consignes de Madame CASSIN

Bloc notes

Le contrôle de la feuille d'heures de Mathieu à l'aide des rapports de géo localisation est à réaliser.

Pour les heures, pensez à arrondir par tranche de 5 minutes : par exemple 12 h 53 sur le rapport de trajet sera noté 12 h 55 sur la feuille d'heures, 12 h 02 sera noté 12 h 05, etc.

Il reste le total des heures par jour, le total des heures par semaine ainsi que les heures supplémentaires à calculer. Je joins au dossier des informations utiles sur la rémunération des heures supplémentaires.

Je ferai signer cette feuille d'heures à Mathieu dès demain.
Christelle CASSIN

Document 2 - Rapport des trajets effectués le 12 juin 2015

Rapport trajets
 (Synthétique) version véhicule

Du 12/06/2015 00 :00 Au 12/06/2015 23 :59

Cond	Début			Fin			Trajet			Arrêt	Index km
	Date	Lieu		Date	Lieu		Km	Durée	Vitesse		
MERCEDES 2987ZR33											
BERTIN	12 juin 08 :15 :15	22-30, ROUTE DE PAUILLAC 33320 EYSINES (FR)	×	12 juin 08 :18 :34	RUE DE MAJOLAN 33520 BRUGES (FR)	×	1,4	00 :03 :19	25,3	00 :03 :54	232950
BERTIN	12 juin 08 :22 :28	RUE DE MAJOLAN 33520 BRUGES (FR)	×	12 juin 08 :38 :25	22-27 PLACE ANATOLE France 33560 CARBON-BLANC (FR)	×	12,0	00 :15 :57	45,1	03 :23 :22	232962
BERTIN	12 juin 12 :01 :47	22-27 PLACE ANATOLE France 33560 CARBON-BLANC (FR)	×	12 juin 12 :06 :20	43-49 AVENUE DES GRIFFONS 33530 BASSENS (FR)	×	1,7	00 :04 :33	22,4	00 :04 :27	232964
BERTIN	12 juin 12 :10 :47	43-49 AVENUE DES GRIFFONS 33530 BASSENS (FR)	×	12 juin 12 :21 :53	22-30, ROUTE DE PAUILLAC 33320 EYSINES (FR)	×	11,2	00 :11 :06	60,5	01 :25 :40	232975
BERTIN	12 juin 13 :47 :33	22-30, ROUTE DE PAUILLAC 33320 EYSINES (FR)	×	12 juin 14 :34 :09	26-36 ROUTE DE LINAS 33250 CISSAC-MEDOC (FR)	×	49,7	00 :46 :36	63,9	00 :48 :18	233025
BERTIN	12 juin 15 :22 :27	26-36 ROUTE DE LINAS 33250 CISSAC-MEDOC (FR)	×	12 juin 15 :37 :01	19-27 RUE EDOUARD HERRIEAUD 33180 SAINT-ESTEPHE (FR)	×	9,6	00 :14 :34	39,5	00 :30 :25	233034
BERTIN	12 juin 16 :07 :26	19-27 RUE EDOUARD HERRIEAUD 33180 SAINT-ESTEPHE (FR)	×	12 juin 16 :20 :20	1-16 PLACE DE LA LIBERTE 33250 SAINT-SAUVEUR (FR)	×	9,0	00 :12 :54	41,8	00 :03 :41	233043
BERTIN	12 juin 16 :24 :01	1-16 PLACE DE LA LIBERTE 33250 SAINT-SAUVEUR (FR)	×	12 juin 17 :09 :07	22-30, ROUTE DE PAUILLAC 33320 EYSINES (FR)	×	43,5	00 :45 :06	57,8	00 :00 :00	233087
				TOTAUX			138,1	02 :34 :05	53,8	06 :19 :47	233087

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 7/23

Document 3 - Informations sociales

Rémunération

Les heures supplémentaires sont rémunérées, sauf si un accord prévoit le remplacement de tout ou partie de la rémunération par un repos compensateur. Les heures supplémentaires ouvrent droit à une majoration de salaire, dans les conditions suivantes :

- 25 % de majoration pour les 8 premières heures (de la 36^e à la 43^e heure),
- 50 % pour les heures suivantes.

Fêtes légales

Les fêtes légales suivantes sont des jours fériés : 1^{er} janvier, Lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre.

Source : www.travail-emploi.gouv.fr

Document 4 - Extrait du contrat de travail de Mathieu BERTIN signé le 05/01/2015

[...]

Article 7. Rémunération

Monsieur Mathieu BERTIN percevra une rémunération mensuelle brute de 1.860,99 €uros pour l'horaire défini à l'article 8.

Article 8. Durée du travail

La durée du travail de Monsieur Mathieu BERTIN ainsi que ses modalités d'aménagement sont celles applicables dans l'établissement pour le personnel relevant de la même catégorie professionnelle.

A titre d'information, les horaires sont actuellement de 35 heures par semaine répartis de la manière suivante:

- Du Lundi au Vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Lorsque le jour férié est travaillé, le salarié perçoit sa rémunération habituelle pour un temps de travail journalier de 7 heures. Le 1^{er} mai chômé est obligatoirement payé au salarié qui justifie d'au moins 3 mois d'ancienneté.

Article 9. Astreintes

Compte tenu de ses fonctions et de la nature de l'activité à laquelle il est affecté, il pourra être demandé à Mathieu BERTIN de rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir sans délai en cas de sollicitation client dans le cadre de notre service de dépannage 7 jours sur 7. Sont considérés comme jours d'astreinte les samedi, dimanche et les jours fériés même travaillés.

Monsieur Mathieu BERTIN bénéficiera en contrepartie d'une prime de 40,00 €uros bruts par jour d'astreinte.

Monsieur Mathieu BERTIN sera informé de la période d'astreinte au moins quinze jours à l'avance. Toutefois, en cas de circonstance exceptionnelle, la Société se réserve la possibilité de réduire ce délai de prévenance qui ne pourra toutefois être inférieur à un jour franc.

Article 10. Lieu de travail

A titre informatif, Monsieur Mathieu BERTIN exercera ses fonctions dans les locaux de la Société à EYSINES (33320) - 21 Bis Route de Pauillac.

[...]

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 8/23

Document 5 - Relevés d'heures hebdomadaires de mai 2015

MOIS : MAI
TECH : BERTIN

ANNEE : 2015
SOCIETE : EURL CASSIN

Jour		Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Heures normales
Lundi	27	7:35	13:55	14:55	15:30	6:55
Mardi	28	8:00	12:20	13:10	16:45	7:55
Mercredi	29	8:10	13:00	13:55	15:55	6:50
Jeudi	30	9:45	13:00	14:00	17:05	6:20
Vendredi	1	Férié				7:00
Samedi	2					0:00
Dimanche	3					0:00
Total heures semaine :						35:00
Heures supplémentaires semaine (base de 35 h) :						0:00

Jour		Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Heures normales
Lundi	4	7:45	12:25	14:10	16:30	7:00
Mardi	5	8:00	12:50	13:40	16:40	7:50
Mercredi	6	7:55	12:30	13:30	16:40	7:45
Jeudi	7	8:10	12:10	13:30	16:30	7:00
Vendredi	8	8:35	12:00	14:00	16:00	5:25
Samedi	9					0:00
Dimanche	10					0:00
Total heures semaine :						35:00
Heures supplémentaires semaine (base de 35 h) :						0:00

Jour		Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Heures normales
Lundi	11	8:30	12:40	13:40	16:40	7:10
Mardi	12	9:10	11:55	13:10	17:30	7:05
Mercredi	13	8:30	11:40	12:55	16:30	6:45
Jeudi	14	Férié				7:00
Vendredi	15	8:50	11:30	13:15	17:35	7:00
Samedi	16					0:00
Dimanche	17					0:00
Total heures semaine :						35:00
Heures supplémentaires semaine (base de 35 h) :						0:00

Document 5 (suite) - Relevés d'heures hebdomadaires pour le mois de mai 2015

Jour		Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Heures normales
Lundi	18	9:10	12:20	13:25	16:45	6:30
Mardi	19	8:30	12:10	13:55	16:35	6:20
Mercredi	20	8:30	12:50	14:20	16:55	6:55
Jeudi	21	8:40	12:45	14:35	17:20	6:50
Vendredi	22	REPOS ASTREINTE				0:00
Samedi	23	9:45	13:55	17:20	18:05	4:55
Dimanche	24	9:55	15:50			5:55
Total heures semaine :						37:25
Heures supplémentaires semaine (base de 35 h) :						2:25

Jour		Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Heures normales
Lundi	25	8:00	12:00	14:00	17:00	7:00
Mardi	26	8:00	12:20	13:20	17:00	8:00
Mercredi	27	8:10	13:00	14:00	18:00	8:50
Jeudi	28	9:00	12:30	13:30	16:45	6:45
Vendredi	29	9:30	12:00	13:15	16:00	5:15
Samedi	30					0:00
Dimanche	31					0:00
Total heures semaine :						35:50
Heures supplémentaires semaine (base de 35 h) :						0:50

Document 6 - Bulletin de salaire de Mathieu BERTIN

Bulletin de Paie

Entreprise : EURL CASSIN Pascal Adresse : 21 B Route de Pauillac 33320 EYSINES N° SIRET : 47 888 162 600 020 N° URSSAF : 45890 APE : 4322A	Nom : BERTIN Prénom : Mathieu N° SS: 1700933245632 Emploi : Plombier Niveau : III Position : 2 Coefficient : 230
Convention collective : Bâtiment - Ouvriers (<=10)	
Période du : 01/05/2015 au 31/05/2015 Règlement par chèque le 5/06/2015	

Désignation	Base	Salarié		Employeur	
		Taux	Montant	Taux	Montant
0001 Salaire de base	151,67	12,27	1860,99		
0832 Heures supplémentaires 25 %	2,50	15,07	37,67		
0055 Majoration dimanche 24/05/15	5,92	12,27	72,64		
0220 Primes d'astreintes des 23 et 24/05/15			80,00		
0439 Indemnités de panier	22,00	0,53	11,66		
0220 Prime exceptionnelle			92,03		
TOTAL DU BRUT			2154,99		
2000 Assurance maladie	2 154,99	1,00	-21,55	14,55	313,55
2011 Contribution solidarité	2 154,99			0,30	6,46
2003 Assurance vieillesse	2 154,99	6,80	-146,54	8,45	182,10
2006 FNAL < 20	2 402,81			0,10	2,40
2007 Allocations familiales	2 154,99			5,25	113,14
2008 Accident travail	2 154,99			5,00	107,75
2030 Chômage total	2 154,99	2,40	-51,72	4,00	86,20
3001 FNGS	2 154,99			0,30	6,46
3140 Retraite OUV. PROBTP T1	2 154,99	3,05	-65,73	4,58	98,70
3800 AGFF T1	2 154,99	0,80	-17,24	1,20	25,86
4040 Prév. TA PROBTP -inclus CSG	2 154,99	0,87	-18,75	1,00	21,55
4041 Prév. TA PROBTP -exclus CSG	2 154,99			0,72	15,52
7002 Frais médicaux Ouv conjoint	2 154,99	2,98	-64,22	4,47	96,33
4042 FAFSAB	2 154,99			0,90	19,39
4046 FAFSAB/TVA	2 154,99			0,18	3,88
4043 APNAB	2 154,99			0,15	3,23
5029 Taxe CCCA BTP	2 438,15			0,30	7,31
5040 Congés payés bâtiment	1 955,43			20,30	396,95
5041 OPPBTP	2 115,55			0,11	2,33
4220 Garantie A. T Ouv. Excl CSG TA	2 154,99			1,95	42,02
2975 Réduction Fillon	2 154,99				
2418 Ded Forf Cot Patronales HS <=20	2,50			1,50	0,04
5000 Taxe d'apprentissage	2 402,81			0,50	12,01
5005 Contribution dévelop. Apprent.	2 402,81			0,18	4,33
5050 CSG déductible	2 117,28	5,10	-107,98		
5069 CSG déductible sans Abattement	117,88	5,10	-6,01		
TOTAL NET IMPOSABLE			1751,58		
6058 Indemnités de panier	22,00	8,70	191,40		
5100 CRDS/CSG Non Déductible	2 117,28	2,90	-61,40		
5134 CRDS/CSG Non Déd sans abattement	117,88	2,90	-3,42		
5144 Forfait Social/cot. Pat. Prév.	117,88			8,00	9,43
TOTAL DES RETENUES			-564,56		1576,95
COUT SALARIE					3923,34
Net à payer			1781,83		

	CP N-1	CP N	Cumul Heures	Cumul Brut
Acquis	33,00	5,00	652,45	10 207,80
Pris	3,00	0,00	Cumul Retenues	Cumul Imposable
Restant	30,00	5,00	2 367,15	8 296,93

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 11/23

Document 7 - Extrait du contrat de travail de Romain LACAZE

CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre les soussignés.

La Société EURL CASSIN Pascal, dont le siège social est situé 21 Bis Route de Pauillac - 33320 EYSINES, code NAF 4322A, n° SIRET 47888162600020, représentée par Monsieur CASSIN Pascal, en sa qualité de Gérant, ci-après désigné par la Société.

d'une part,

et

Monsieur Romain LACAZE, demeurant 12 rue des écureuils - 33440 AMBARÈS, de nationalité française, né le 12 janvier 1988 à BORDEAUX (33), n° de sécurité sociale 1.88.12.33.063.431.13.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Nature du contrat et date d'effet du contrat

Le présent contrat est un contrat à durée indéterminée.

Article 2. Convention collective applicable

Le présent contrat est régi par les dispositions étendues de la convention collective de branche. Sous réserve d'un changement d'activité ou de toute autre situation entraînant leur remise en cause, les dispositions applicables sont actuellement celles prévues par la convention collective nationale *du Bâtiment du 8 Octobre 1990* dont Monsieur Romain LACAZE reconnaît avoir pris connaissance et dont il lui a été remis au moment de l'embauche une notice d'information. La convention collective est consultable dans l'entreprise.

Article 3. Période d'essai

3-1 Durée

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai, de 3 mois, renouvelable une fois conformément à l'article L.1221-19 du code du travail relatif aux périodes d'essai du salarié.

3-2 Préavis

Durant cette période, chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans indemnités. Toutefois, la partie à l'initiative de la rupture devra respecter un délai de prévenance dans les conditions définies ci-après :

3-2-1 Rupture à l'initiative de l'entreprise

L'entreprise pourra rompre la période d'essai moyennant le respect d'un délai de préavis, déterminé en fonction de la durée de présence du salarié dans l'entreprise:

- 24 heures en deçà de 8 jours de présence ;
- 48 heures entre 8 jours et 1 mois de présence ;
- 2 semaines après 1 mois de présence ;
- 1 mois après 3 mois de présence.

3-2-2 Rupture à l'initiative du salarié

Le salarié pourra rompre la période d'essai moyennant le respect d'un délai de préavis, déterminé en fonction de sa durée de présence dans l'entreprise:

- En deçà de 8 jours de présence : 24 heures,
- Au-delà de 8 jours de présence : 48 heures.

La durée de la période d'essai sera automatiquement prolongée des périodes de suspension pouvant intervenir pendant son exécution.

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 12/23

Document 7 (suite et fin) - Extrait du contrat de travail de Romain LACAZE

Article 4. Emploi et qualification

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche (AHI33 Service de santé au travail, 178 rue Jean Mermoz, 33320 EYSINES – Code 024), Monsieur Romain LACAZE est engagé en qualité de Chauffagiste, catégorie «techniciens», niveau III, coefficient hiérarchique 210.

Ses attributions sont notamment les suivantes:

- Intervenir sur des installations : Climatiques
- Intervenir sur des installations : Conditionnement d'air
- Intervenir sur des installations : Frigorifiques
- Soudure Gaz

Cette définition de fonction ne saurait être considérée comme exhaustive. En outre, les relations contractuelles étant évolutives, Monsieur Romain LACAZE pourra être affecté temporairement, en cas de nécessité liée au bon fonctionnement de l'entreprise, à d'autres tâches.

Article 5. Rémunération

Monsieur Romain LACAZE percevra une rémunération mensuelle brute de 1 700,90 €uros pour l'horaire défini à l'article 6.

Article 6. Durée du travail

La durée du travail de Monsieur Romain LACAZE ainsi que ses modalités d'aménagement sont celles applicables dans l'établissement pour le personnel relevant de la même catégorie professionnelle.

A titre d'information, les horaires sont actuellement de **35 heures par semaine** répartis de la manière suivante :

- **du Lundi au Vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures**

Ces précisions n'ont qu'une valeur indicative. Les horaires de travail de Monsieur Romain LACAZE et leur aménagement peuvent être modifiés, en fonction des impératifs de service notamment liés au rendez-vous des clients et aux impératifs de livraison de chantiers et aux astreintes.

Monsieur Romain LACAZE pourra également être amené à effectuer des heures supplémentaires, sur demande expresse de l'employeur, dans l'intérêt de la Société.

Article 7. Astreintes

Compte tenu de ses fonctions et de la nature de l'activité à laquelle il est affecté, il pourra être demandé à Monsieur Romain LACAZE de rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir sans délai en cas de sollicitation client dans le cadre de notre service de dépannage 7 jours sur 7.

Monsieur Romain LACAZE bénéficiera en contrepartie d'une compensation financière de 40,00 €uros bruts par jour d'astreinte.

Il est précisé qu'en cas d'intervention, le temps d'intervention sera rémunéré comme un temps de travail effectif.

Monsieur Romain LACAZE sera informé de la période d'astreinte au moins quinze jours à l'avance. Toutefois, en cas de circonstance exceptionnelle, la Société se réserve la possibilité de réduire ce délai de prévenance qui ne pourra toutefois être inférieur à un jour franc.

L'exécution d'astreinte n'est pas un droit acquis. La direction se réserve le droit de réduire leur volume ou de supprimer les astreintes auxquelles Monsieur Romain LACAZE est assujetti.

Article 8. Lieu de travail

A titre informatif, Monsieur Romain LACAZE exercera ses fonctions dans les locaux de la Société à EYSINES (33320) - 21 Bis Route de Pauillac. [...]

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 13/23

Document 8 - Courriel de Monsieur CASSIN

Objet	Organisation d'un départ en formation
De	Pascal.cassin@gmail.com
A	Gestionnaire.administratif@gmail.com
Date	Aujourd'hui à 09h02

Bonjour,

Je souhaite que Messieurs Romain LACAZE et Mathieu BERTIN participent à la formation "Les pompes à chaleur : choix, dimensionnement, installation et exploitation".

Ces deux salariés partiront la veille de la formation après 17h00. Vous tiendrez compte de la durée du trajet entre l'entreprise et la gare de Bordeaux afin de sélectionner le premier train disponible.

Ils effectueront leur déplacement dans Paris en transport en commun. Prévoir l'achat d'un carnet de 10 tickets.

Ils dormiront à l'hôtel (une chambre chacun) – pour cela, vous réserverez l'hébergement le moins cher dans un périmètre de 2 km maximum du lieu de formation.

Les repas du mercredi et jeudi soir seront pris en charge par notre société.

Le retour aura lieu à la fin de la formation par le premier train disponible.

Madame CASSIN vous a préparé un dossier dans lequel vous trouverez tous les renseignements utiles.

Cordialement
Pascal CASSIN, Gérant de la société PCSE CASSIN - 21 bis route de Pauillac - 33320 EYSINES

Document 9 - Durée des trajets

Entreprise → Gare de Bordeaux

Lieu de formation → Gare Montparnasse



Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 14/23

Formation "Les pompes à chaleur : choix, dimensionnement, installation et exploitation"



Code stage

GTH02

Objectifs

- choisir l'installation la mieux adaptée et la dimensionner au regard des aspects géographiques, économiques, environnementaux et réglementaires,
- éviter les principaux désordres,
- savoir apprécier le bon fonctionnement d'une installation et l'optimiser.

Personnel concerné

Maîtres d'ouvrage, chargés de patrimoine, agents des secteurs tertiaires et industriels. Bureaux d'études. Artisans installateurs. Techniciens d'exploitation et de maintenance.

Pédagogie

Exposés, exercices, débats, retours d'expériences. Mise en service d'une installation pour visualiser ses composants et bien comprendre son fonctionnement. Etudes de cas (dimensionnement) traitées par groupe. Remise d'un document de synthèse à chaque participant.

Durée

2 jours – du jeudi 3 septembre à 09h00 au vendredi 4 septembre 2015 à 16h30

Lieu

Centre de formation ADEME
27 rue Louis Vicat
75015 PARIS Cedex 15
Tél. : 01.47.65.20.00

Prix de la formation

645 € HT par personne

Les coûts pédagogiques comprennent la participation au stage et la documentation pédagogique.

Les déjeuners et pauses sont offerts par l'ADEME.

<http://www.geothermie-perspectives.fr/formations-continues-courte-duree>

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 15/23

Document 11 - Horaires et tarifs des trains BORDEAUX → PARIS

TRAJETS ALLER MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2015

Départ	<u>16h24</u>	<u>16h24</u>	<u>17h18</u>	<u>17h18</u>	<u>17h23</u>	<u>18h18</u>	<u>18h18</u>	<u>18h24</u>
A partir de	24.00 €	25.00 €	40.00 €	40.00 €	50.00 €	24.00 €	37.00 €	24.00 €
Durée	03h37 Direct	03h41 Direct	03h19 Direct	03h17 Direct	03h56 1 corresp.	03h17 Direct	03h17 Direct	03h35 Direct
Voyagez avec	IDTGV	TGV	TGV	TGV	TGV	IDTGV	TGV	TGV

Document 12 - Horaires et tarifs des trains PARIS → BORDEAUX

TRAJETS RETOUR VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015

Départ	<u>15h28</u>	<u>15h28</u>	<u>16h04</u>	<u>16h44</u>	<u>17h28</u>	<u>17h28</u>	<u>18h04</u>	<u>18h04</u>
A partir de	49.90 €	87.00 €	96.00 €	87.00 €	96.00 €	96.00 €	69.00 €	69.00 €
Durée	03h14 Direct	03h14 Direct	03h33 Direct	03h48 Direct	03h14 Direct	03h14 Direct	03h32 Direct	03h32 Direct
Voyagez avec	IDTGV	TGV	TGV	TGV	TGV	TGV	TGV	TGV

www.voyages-sncf.com

Document 13 - Tarifs des transports en commun – PARIS

TARIFS

Tarifs ticket t+

	Prix
1 ticket t+	1,80 €
Carnet de 10 tickets t+ (tarif normal)	14,10 €
Carnet de 10 tickets t+ (tarif réduit)	7,05 €
Ticket d'accès à bord des bus	2,00 €

(Tarifs valables à partir du 1er janvier 2015)

[Liste des bénéficiaires du tarif réduit](#)

<http://www.transilien.com/static/tarifs/billet-unite>

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 16/23

Document 14 - Proposition d'hôtels

	<p>Parc Hotel Paris Paris 3,2 sur 5 (16 avis) 27 Rue Louis Vicat à 2,26 km 0 899 500 500 (Coût de l'appel) Offre Agence voyages-sncf.com</p>	Total TTC* à partir de 83€
60 Rue Beaunier 75014 Paris		
	<p>Hôtel Terminus Orléans ★★ Paris 27 Rue Louis Vicat à 2,14 km 0 899 500 500 (Coût de l'appel) Réservé au cours des 13 dernières heures</p>	Total TTC** à partir de 89€
197 Boulevard Brune 75014 Paris		
	<p>Hôtel Gabriel Issy ★★ Issy-les-Moulineaux 27 Rue Louis Vicat à 1,67 km 0 899 500 500 (Coût de l'appel) ✓Annulation gratuite Réservé au cours des 20 dernières heures</p>	Total TTC** à partir de 104€
32 Rue Des Frères Voisin 92130 Issy-les-Moulineaux Hauts-de-Seine		
	<p>Aéro Club Issy-les-Moulineaux 27 Rue Louis Vicat à 1,67 km 0 899 500 500 (Coût de l'appel) ✓Annulation gratuite</p>	Total TTC** à partir de 80€
30 bd. des Frères Voisin 92130 Issy-les-Moulineaux Hauts-de-Seine		

Les tarifs proposés comprennent une nuit et un petit-déjeuner.

<http://agence.voyages-sncf.com/Hotel>

Document 15 - Extrait de la convention collective nationale des ouvriers

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES OUVRIERS EMPLOYÉS

PAR LES ENTREPRISES DU BATIMENT

Article 2 : Indemnisation des frais de repas

Le montant de l'indemnité de repas prévue à l'article 2-2 relatif à l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas, est fixé à 17.90 euros à compter du 1^{er} janvier 2015.

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 17/23

Document 16 - Documentation sur les formations « système solaire »

Qualit'EnR : Devenir référent QualiSol Combi "système solaire combiné" (SSC) - niveau 1
Installer et maintenir un système solaire combiné en respectant la charte QualiSol

Domaine : Bâtiment, éco-construction, rénovation

Durée : 3 jours

Tarif H.T.: 775,00 €



Cette formation vous permet d'étendre votre positionnement sur le marché du solaire thermique avec la reconnaissance qualité QualiSol.

Vous aidez votre clientèle à obtenir les aides financières conditionnées par la réalisation d'un SSC par une entreprise QualiSol Combi.

Objectifs

- Conseiller un client sur le système solaire combiné adapté à ses besoins.
- Connaître les règles de dimensionnement, d'installation, de mise en service et de maintenance d'un SSC en conformité avec la charte QualiSol.

Pourquoi choisir cette formation ?

- Parce que vous adaptez vos compétences aux évolutions du marché.
- En cas de réussite au QCM de validation, elle ouvre la possibilité à votre employeur de demander l'appellation QualiSol combi.
- Parce qu'elle est assurée par un professionnel validé formateur QualiSol Combi par Qualit'EnR.

Public concerné

Artisans, chefs d'entreprise, salariés de l'installation thermique et sanitaire.

Pré-requis

Il est nécessaire :

- d'être référent QualiSol "chauffe-eau solaire individuel" (CESI),
- de maîtriser les techniques courantes d'une installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Évaluation : QCM de Qualit'EnR. Attestation de réussite (minimum 25/30) transmise par Qualit'EnR

3 modalités de réservation au choix :

1. Inscription par téléphone
2. Inscription par fax ou courrier
3. **Pré-inscription par internet**

Liste des centres de formation qui dispensent cette formation : [Languedoc-Roussillon](#)

Région	Centre de formation	Dates	Pratique
Languedoc-Roussillon	NIMES	du 19-09-2015 au 21-09-2015	
	NIMES	du 01-12-2015 au 03-12-2015	

Document 16 (suite et fin) - Documentation sur les formations « système solaire »

Certificat de qualification professionnelle (CQP) : Installateur/mainteneur en système solaire thermique et photovoltaïque



Les atouts de cette formation

Acquérir de nombreuses compétences, notamment :

- Identifier et comprendre le fonctionnement des équipements constituant les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Dimensionner les applications systèmes solaires thermique dans les bâtiments
- Diagnostiquer les installations dans les bâtiments existants ou neufs
- Définir et organiser les chantiers du bâtiment
- Intégrer les équipements utilisant les énergies renouvelables dans le bâtiment et son environnement
- Assurer la mise au point, contrôler l'opération effectuée et effectuer la livraison
- Assurer la maintenance des équipements utilisant les énergies renouvelables

Objectifs

L'installateur/mainteneur en systèmes solaires réalise, sous la responsabilité du dirigeant ou du chargé d'affaires, les études préalables à la réalisation du chantier et assure les réalisations jusqu'aux phases de clôture et d'après-vente puis de maintenance. Il raccorde les éléments électriques et les tuyauteries.

Il installe des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques dans le collectif, le tertiaire et chez les particuliers.

Public

Stagiaire disposant de pré-requis techniques et de l'expérience professionnelle opérationnelle en plomberie/chauffage et en électricité.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

Programmation

Dates	Lieu	Prix
Du 22/09/2015 au 30/04/2016	La Ravoire	13754 € + 150 € frais d'inscription

Détails

Méthodes pédagogiques :

- Plateformes techniques pratiques en énergie solaire thermique et photovoltaïque avec systèmes actifs en production
- Documents de formation
- Formateurs référents solaires
- Retours d'expériences apportés par le réseau des Compagnons du Solaire (R&D, industriels, bureaux d'études, installateurs)
- Visites de sites

Le salarié peut-il voir sa responsabilité disciplinaire engagée concernant l'utilisation des EPI ?

Conformément aux instructions qui lui sont données par son employeur et dans les conditions prévues dans le règlement intérieur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

Dans la jurisprudence, cette obligation de sécurité a pu servir de fondement pour retenir la faute disciplinaire du salarié en cas de non observation par celui-ci des prescriptions concernant l'utilisation des EPI.

Ainsi, un chef de chantier a été licencié pour faute grave pour avoir refusé de manière réitérée de porter un casque de sécurité alors que l'exposition aux risques dans la situation de travail le justifiait.

La Cour de cassation a confirmé qu'une faute grave pouvait être retenue contre lui (Cour de cassation, Chambre sociale, 23 mars 2005, pourvoi n° 03-42404).

Source : Les équipements de protection individuelle - INRS

Document 18 - Fiche des équipements de protection individuels (E.P.I.)



FICHE EPI

PLOMBIER - CHAUFFAGISTE

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats et l'intensité lumineuse lors du soudage...

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale NF EN 166

Soudeur : masques à filtre EN 175 (+ EN 169, EN 166 ou EN 379 selon le type de masque choisi)



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières et les produits dangereux

Masque de type P3 (jetable ou réutilisable)



Exposition à des produits dangereux : voir FDS pour connaître le type de masque

PROTECTION CONTRE LA CHUTE

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante

Harnais complet (NF EN 361)

Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360)

Point d'encrage (NF EN 795)

Connecteurs (NF EN 362)



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les chutes et les perforations

EN ISO 20345

+ spécification S (embout de protection)

+ spécification P (anti perforation)

Tige haute ou basse



PROTECTION DE LA TETE

Protège des chutes d'objets et des chocs lors de certaines situations spécifiques (chantiers à port obligatoire)

Norme : NF EN 397

Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 2 à 4 ans), voir notice.



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit en atelier et sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables (NF EN 352-2). Pré-moulés si possible.

Casque antibruit ou serre-tête



PROTECTION DES MAINS

Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux

Contre le risque mécanique

NF EN 388

Contre le risque chimique

(impermeables) NF EN 374-3

Gants de soudure NF EN 12477



VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau

A adapter aux conditions environnementales.

Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants NF EN 340

Soudeurs : NF EN 470-1

Contre les intempéries NF EN 343

Contre le froid NF EN 342

Ramoneurs : combinaison jetable

Pantalons à genouillères intégrées



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code :1509-GA 2	Session 2015	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H 00	Coefficient : 4	Page 21/23

ANNEXE A - Feuille d'heures de M. BERTIN du 8 au 12 juin (à rendre avec la copie)

Feuille d'heures du mois de :
juin-15

EURL CASSIN Pascal

21 B, route de Pauillac
33320 EYSINES
Tél. 05.56.35.26.81

NOM : **BERTIN** Prénom : **Mathieu**

	MATIN		APRES-MIDI		TOTAL DES HEURES	CAMION	COMMENTAIRES
	Embauche	Arrêt	Reprise	Débauche			
Lundi 8 Lignes pour valider	9h30	12h00	13h15	18h00	7h15	Mercedes	
Mardi 9	7h50	13h55	15h20	17h30	8h15	Novano 2	
Mercredi 10	8h15	12h55	14h20	18h20	8h40	Renault Traffic	
Jeudi 11	7h55	12h30	13h30	16h45	7h50	Mercedes	
Vendredi 12	8h15					Mercedes	
Samedi 13							
Samedi 14							
TOTAL DES HEURES DE LA SEMAINE							
dont HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25 %							
dont HEURES SUPPLEMENTAIRES A 50 %							
"Lu et approuvé" Le salarié							

